

RÈGLEMENT MUNICIPAL DES PRESTATIONS SPORTIVES

DELIBERATION EN DATE DU 8 AVRIL 2024

ANNEXE 1

SPÉCIFICITÉS LIÉES À LA PRESTATION MUNICIPALE

IDENTIFICATION DE LA PRESTATION SPORTIVE:

"AQUAFIT'NESS"

PUBLIC CONCERNÉ :

- À partir de 16 ans révolus (être né en 2008 et avant) et jusqu'à 69 ans.

OBJECTIFS DE LA PRESTATION :

Un ensemble d'activités, à vocation de loisirs sportifs, est proposé en fonction du niveau et des attentes du public. L'encadrement est assuré par une équipe pédagogique qualifiée. Cette prestation s'organise sans dossier d'inscription.

CONDITIONS D'ORGANISATION :

- **Lieu, période et horaires :** Piscine Gilbert Bozon - Piscine du Mortier, hors fermetures techniques et compétitions sportives ;
Toute l'année en fonction du calendrier des activités et animations sportives municipales 2024/2025 définies par la Direction des sports.
Durant les congés scolaires, un programme spécifique est proposé.
- **Accès aux séances selon réservation :**
Le nombre de places étant limité, les participants doivent au préalable réserver leur créneau sur le site Internet de la Ville de Tours selon les modalités précisées sur celui-ci.
Les désinscriptions doivent s'effectuer dans les délais afin de permettre la prise en compte des personnes inscrites sur liste d'attente. Tout manquement répété à cette règle sans motif valable peut entraîner une suspension temporaire d'accès aux activités.
La prestation ne saurait être maintenue en dessous de deux participants.
- **Accès aux séances sans réservation :**
En fonction des places disponibles, il est possible d'acheter un ticket à l'accueil de la piscine pour accéder aux cours d'aquafit'ness.
- **Ponctualité :** Les usagers doivent se présenter 10 minutes avant le début de la séance. Au-delà, la participation n'est pas garantie.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

- Pour les moins de 18 ans, une autorisation parentale sera exigée ;
- Être titulaire de la carte CitéClub en cours de validité pour les réservations;
- Aux séances :
 - Lorsqu'une personne accède aux bassins munie d'un bracelet, sa place dans le cours est assurée.

- Si plusieurs cours sont programmés à la suite, un usager ne peut obtenir qu'un seul bracelet pour le cours désiré. Si toutefois un usager désire participer aux cours suivants, ce sera possible uniquement si, au début du cours, il reste encore de la place (information donnée par l'éducateur en charge de mener la séance) et si cette personne est détentrice d'un abonnement ;

DISPOSITIONS FINANCIERES

Ticket à la séance, abonnements mensuel, trimestriel ou annuel : en vente dans les piscines.

Le paiement s'effectue aux caisses des piscines municipales : en espèces, par chèque bancaire à l'ordre de la Régie Sports Tours, carte bancaire, chèques vacances ou coupons sport ANCV.

Les tarifs sont définis annuellement par délibération municipale.

CONTRAINTES ET SPÉCIFICITÉS DE LA PRESTATION :

- **Matériel et habillement fournis :** Matériel pédagogique.
En cas de dégradation volontaire, ce matériel devra être remplacé aux frais de l'utilisateur.
- **Matériel et habillement à apporter :**
Maillot et bonnet de bain obligatoires (de préférence en lycra).
- **Particularités d'encadrement :**
Encadrement Ville de Tours : Educateurs sportifs.